

MAIRIE
D'UZECH-LES-OULES
46310

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UZECH-LES-OULES
Réunion du 08 juillet 2021 à 20 h 00

Le jeudi 08 juillet 2021 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'Uzech-les-Oules, dûment convoqué le 01 juillet 2021, s'est réuni à Salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LACROIX (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (8) : Jean-Marc LACROIX, Lilian PRADIE, Jean-Marie AULIE, Christophe PUCHAUX, Anne-Sophie BACHELART, Marie-Claire CAYON, Romain CAZELOU, Bertrand VIDAL
Date d'affichage de la convocation : 01/07/2021	Absent(e)s et excusé(e)s (2) : Lionel CLUZEL, Edith PIERS Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Christophe PUCHAUX

I) APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL :

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé.

II) DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2021 33 Station d'épuration : choix de l'entreprise pour l'étude géotechnique préalable :

| **Votants : 8** **|** **Votes pour : 8** **|** **Votes contre : 0** **|** **Abstentions : 0** **|**

Monsieur le Maire précise qu'avant de lancer l'opération de réalisation de la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique. Pour cela, le maître d'oeuvre Dejante a lancé une consultation :

Entreprises consultées	Ayant répondu	Coût HT	Coût TTC
SOLS ET EAUX 5 route de l'Endribet 81470 Cambon les Lavaur	X	7205 €	8646 €
GEOCCITANE Lieu-dit Blamat 46500 ROCAMADOUR	X	3035 €	3642 €
CALLIGEE 71 rue Ampère 31670 Labège			

Cette étude a pour but :

- de définir le contexte géotechnique, géologique et hydrogéologique particulier sur le secteur, et les enjeux,
- de définir la capacité du sol à infiltrer les effluents traités,
- de définir les modalités de réalisation des travaux de la nouvelle station d'épuration,
- de fournir au maître d'oeuvre et aux entreprises de travaux suffisamment de données pour leur permettre d'établir le projet de la station de traitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de choisir l'entreprise Geocitane pour réaliser l'étude géotechnique de la station d'épuration pour un montant HT de 3035 €.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

MÊME SEANCE

2021 34 Révision du zonage d'assainissement de la commune :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, la commune a réalisé et approuvé son zonage d'assainissement sur son territoire communal en 2001.

Ce zonage d'assainissement retenait la solution du collectif pour une partie du centre bourg ; les eaux usées de ce secteur étant alors déjà collectées et traitées par deux systèmes d'assainissement : Uzech Ouest et Uzech Est.

En 2011, des travaux ont été réalisés avec la création d'un troisième système d'assainissement pour assainir de manière collective le secteur de « la Remise », alors localisé en dehors de la zone définie en assainissement collectif.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire de réviser le zonage d'assainissement pour inclure le secteur de « la Remise » au collectif et pour pouvoir notamment bénéficier du soutien financier de l'agence de l'eau sur ce secteur dans le cadre de l'opération visant à réhabiliter les stations de traitement des eaux usées.

Il s'agit d'un document opposable aux tiers, soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser cette étude avec l'accompagnement du SYDED du Lot, dont le montant s'élèverait à 2 000 € HT auquel viendront s'ajouter les frais de publicité et de vacations du commissaire enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique ; soit un total d'environ 4 500 € HT.

Cette opération peut prétendre à des aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- lancer la révision du zonage d'assainissement de la commune
- valider la proposition d'accord sur intervention du SYDED,
- solliciter l'appui financier de l'Agence de l'eau Adour Garonne,

- autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

MÊME SEANCE

2021 35 Communication du rapport définitif de la chambre régionale des comptes Occitanie suite au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Quercy Bouriane sur les exercices 2014 et suivants. :

| **Votants : 8** **|** **Votes pour : 8** **|** **Votes contre : 0** **|** **Abstentions : 0** **|**

Vu le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie le 19 janvier 2021 sur la gestion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour les exercices 2014 et suivants ;

Considérant que le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Il est exposé ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour les exercices 2014 à 2020, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes. Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

· Périmètre et compétence

Sur ce point la Chambre régionale des comptes conclut que « le périmètre de Quercy-Bouriane ne correspond pas au bassin de vie de Gourdon, ce qui limite les possibilités de coopération entre les communes du territoire de même qu'une solidarité renforcée entre la Ville-centre et les communes voisines, qui participent par ailleurs insuffisamment au partage des charges de centralité. Certains transferts de compétences n'ont pas été achevés et la mutualisation des services, qui permettrait pourtant d'améliorer les services rendus aux citoyens, reste à organiser. »

· La fiabilité des comptes

Sur ce point la Chambre régionale des comptes conclut que « la fiabilité des comptes est satisfaisante. Exceptés certains restes à réaliser en recettes d'investissement non justifiés par des pièces probantes. La chambre n'a pas relevé, parmi les points contrôlés, d'élément de nature à affecter significativement la fiabilité de la situation financière. »

· La situation financière

Sur ce point la Chambre régionale des comptes conclut que « la situation financière s'est améliorée sur la période. Le faible recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'investissement a cependant pour corollaire une fragilisation du fonds de roulement, qui doit être reconstitué afin que le CCQB puisse sereinement faire face à d'éventuelles variations de ressources.

A l'été 2020, le budget de la collectivité ne présentait pas de distorsion manifeste liée à la pandémie de COVID-19. La mise en œuvre d'un véritable plan pluriannuel d'investissement et son suivi effectif doit permettre à l'EPCI de définir de façon plus précise son financement et de mieux anticiper les éventuelles contraintes, notamment celles liées à une prolongation de la crise sanitaire. »

Ainsi la Chambre régionale des comptes synthétise son rapport d'observations de la manière suivante : « Créée en janvier 1997, la CCQB compte aujourd'hui 20 communes regroupant environ 10 500 habitants. Son siège se situe à Gourdon, principal pôle économique du territoire réunissant la moitié de la population de l'intercommunalité. Malgré la prise en charge de nouvelles compétences, l'intercommunalité semble construite *a minima* ; son périmètre, peu étendu, n'est pas cohérent au regard du bassin de vie, les compétences transférées l'ont souvent été de manière incomplète, la ville-centre conservant de nombreux équipements au rayonnement

pourtant intercommunautaire, et aucune véritable mutualisation des services n'a été engagée alors qu'elle permettrait d'améliorer le service rendu au citoyen.

Les contrôles opérés par la chambre sur la fiabilité des comptes n'ont pas fait apparaître d'anomalie susceptible d'affecter la pertinence de l'analyse financière. Le passage en fiscalité unique s'est traduit par une amélioration des marges de manœuvre de l'établissement public de coopération intercommunale. Alors que le niveau d'endettement est également maîtrisé, la faiblesse des dépenses d'équipement réalisées sur la période confirme le constat d'une intercommunalité encore peu intégrée et au périmètre trop limité. Le fonds de roulement, trop faible car significativement mobilisé du fait d'un recours limité à l'emprunt, doit être reconstitué. L'élaboration d'un véritable plan pluriannuel d'investissement avec un suivi effectif permettrait également à la collectivité de disposer de davantage de visibilité pour le pilotage de ses projets, dans un contexte global incertain. »

Elle formule les recommandations suivantes :

- 1- « Achever le transfert des équipements à rayonnement intercommunal, notamment dans les domaines du sport et de la culture. *(non mise en œuvre)*
- 2- Engager une mutualisation des services et des moyens entre les communes du territoire et leur établissement public de coopération intercommunale. *(non mise en œuvre)*
- 3- Mettre à disposition des citoyens, sur le site internet de la communauté de communes Quercy-Bouriane, les documents d'informations budgétaires et financières, conformément aux articles R. 2313-8 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales. » *(Effectif depuis mars 2020)*
- 4- Clôturer les budgets annexes inactifs. *(non mise en œuvre)*
- 5- Reconstituer le fonds de roulement. » *(En cours depuis le BP 2021)*
- 6- Réaliser une analyse prospective sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement régulièrement mis à jour. *(non mise en œuvre)* »

En outre la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L243-9 au code des juridictions financières, prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie.

MÊME SEANCE

2021 36 Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,

- o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

III) QUESTIONS DIVERSES :

- Le conseil municipal décide de repporter la délibération sur le projet de déviation de la VC 3 dans le cadre de l'extension de la carrière de la société CM Quartz n'ayant pas assez d'éléments pour se prononcer.

- Monsieur le Maire fait part du nouveau courrier reçu de Rémi et Natacha DEBOUTTIERE, suite à leur rendez vous avec Lilian PRADIE. Ils souhaitent jumeler l'atelier de Natacha avec l'atelier n°1 bis pour retrouver le plan d'origine de l'Oulerie. Le conseil municipal se prononce favorablement et les autorise à réouvrir la porte qui sépare ces 2 ateliers. L'oulerie sera donc composée de 3 ateliers au lieu de 4 actuellement. Le loyer sera réévalué au montant de 270 € par mois et la salle d'exposition partagée en 3 à compter du 1er septembre 2021.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie les conseillers et lève la séance.